

Avis de publication

Concerne: PAP „Op de Groestaen II“ à Münschecker

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la Ministre de l'Intérieur a approuvé la délibération du conseil communal du 25 janvier 2023 portant approbation du projet d'aménagement particulier visant la réalisation de 4 maisons unifamiliales, sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Manternach, section C de Münschecker sous les numéros 140/1844, 146/1848 et 146/1849 avec une contenance totale de 23,31 ares en date du 26 avril 2023, réf. 19495/107C.

Le dossier est à la disposition du public à la maison communale à Manternach où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Le plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Op de Groestaen II» à Münschecker devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Manternach.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduite contre la présente approbation dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Manternach, le 16 mai 2023
pour le collège des bourgmestre et échevins
le bourgmestre, le secrétaire,

